

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 JANVIER 2024

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M^{me} Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, M. Jacques DUBOIS, M^{me} Elise BREMONT, M^{me} Anne-Marie MARTIN, M^{me} Sabrina MENAND BOUNNE

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. David BAUDRY donne pouvoir à M. Laurent MORICHON, M^{me} Isabelle MONNET donne pouvoir à M. FAVRIAU

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 10.

Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- 1.- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Budget COMMUNE
- 2.- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Budget BOULANGERIE
- 3.- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Budget MULTISERVICE
- 4.- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Budget SPIC
- 5.- Recrutement d'un agent en contrat de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité
- 6.- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 7.- Demande de subvention DETR et DSIL pour changement de système de chauffage de l'école qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration thermique et énergétique

- Questions diverses

- Définition du prix de vente d'une parcelle communale pour l'accueil d'une nouvelle entreprise à l'entrée Sud du bourg

1/ Procès-verbal des délibérations

1.- Budget Commune : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement

Opérations	Chapitres	Articles	Vote 2023	Propositions en application de l'article L1612-1
	20	202	1 051,03€	0,00€
		2051	3 000,00€	0,00€
TOTAL 20			4 051,03€	0,00€
	21	2111	40 000,00€	10 000,00€

		2128	15 000,00€	3 750,00€
		21321	5 000,00€	0,00€
		2152	30 000,00€	7 500,00€
		21534	1 493,13€	373,28€
		215731	312,50€	0,00€
		21578	6 000,00€	1 500,00€
		2158	9 559,80€	2 389,95€
		2181	50 000,00€	12 500,00€
		21838	12 000,00€	3 000,00€
		21848	2 233,00€	558,25€
		2188	29 163,70€	7 290,92€
TOTAL 21			200 762,13€	48 862,40€
	23	2313	25 000,00€	0,00€
TOTAL 23			25 000,00€	0,00€
164	21	2181	1 500,00€	0,00€
166	20	2031	10 000,00€	2 500,00€
	23	2315	110 000,00€	27 500,00€
167	21	21321	65 000,00€	0,00€
168	20	2031	12 470,55€	0,00€
	21	2158	10 000,00€	0,00€
	23	2313	740 000,00€	0,00€
TOTAL Opérations			948 970,55€	30 000,00€

TOTAL	1 178 783,71€	78 862,40€
--------------	----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2.- Budget boulangerie : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Articles	Votes 2023	Propositions en application de l'article L1612-1
21	21321	13 842,54€	0,00€
TOTAL		13 842,54€	0,00€
TOTAL		13 842,54€	0,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3.- Budget multiservices : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Articles	Votes 2023	Propositions en application de l'article L1612-1
21	21321	0,00€	0,00€
TOTAL		0,00€	0,00€
TOTAL		0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4.- Budget SPIC : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Articles	Votes 2023	Propositions en application de l'article L1612-1
21	2135	849,14€	0,00€
TOTAL		849,14€	0,00€
TOTAL		849,14€	0,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5.- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que Madame Dominique RENOLLEAU quitte ses fonctions le 17 février 2024, suite à son départ en retraite. Il informe le conseil municipal du recrutement de Madame Alicia CARTER. Un contrat de 6 mois lui est proposé, correspondant à une période d'accroissement de l'activité de la mairie. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ce recrutement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent d'accueil à la mairie de Tesson

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des présents

La création à compter du 01/02/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de service de 30h00).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois allant du 01/02/2024 au 31/07/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune de transférer la compétence relative à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques au SDEER. Ce transfert se justifie par le coût important lié au financement de ces bornes, alors que les véhicules nécessitent des équipements de plus en plus sophistiqués et puissants.

Le SDEER financera dorénavant l'intégralité de l'installation des futures bornes sur la commune. En contrepartie, la commune n'en tirera plus les bénéfices financiers. Monsieur le Maire considère opportun de prévoir l'installation d'une nouvelle borne sur le futur parking du bar-restaurant multiservices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

7.- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la réhabilitation énergétique de l'école

Monsieur le Maire expose son intention de solliciter à nouveau des subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour le financement d'une nouvelle chaufferie centrale dans l'école, en remplacement de l'actuelle chaufferie au fioul.

Projet : Réhabilitation énergétique de l'école

Montant total des travaux HT : 186 120,00€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	26,6%	49 632,00€
Etat DSIL	26,6%	49 632,00€
Etat – Fonds vert	26,6%	49 632,00€
Sous-Total financement public (80 % maximum)	79,8%	148 896,00€
Fonds propres	20,2%	37 224,00€
Sous-total collectivité	20,2%	37 224,00€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	186 120,00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

2/ Questions diverses

Travaux du lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du nouveau lotissement « Les Maraîchers » sont repris, suite à l'amélioration des conditions météo. L'enfouissement d'une ligne moyenne tension est en cours.

Financement du bar-restaurant multiservices

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL pour le financement du projet de bar-restaurant multiservices, d'un montant de 193 000 €. Ce dernier s'ajoute à la DETR (154 000 €). A ce jour, le total des subventions perçues pour ce projet est de 503 000 €. Le reste à charge de la commune restera à 20 % du montant total du projet. Ce dernier sera financé par le biais d'un emprunt contracté sur 20 ans.

Dans ce contexte, afin d'équilibrer cette opération, Monsieur le Maire expose qu'un montant de loyer de l'ordre de 1 200 €/mois pourrait être demandé au futur exploitant, auquel s'ajouteraient 200 €/mois au titre de la licence IV. Ces montants peuvent évoluer en fonction du coût définitif des travaux. Le projet demeurerait rentable pour la commune, n'ayant plus quelques frais courants à financer.

Occupation des box commerciaux à l'entrée du bourg

Monsieur le Maire expose la demande d'installation d'une entreprise spécialisée dans la vente de jouets et de jeux vidéo de seconde main au sein des deux box commerciaux récemment aménagés par la commune au 9, avenue de l'Estuaire. L'entreprise recherche des locaux pour se développer. Elle est connue localement pour réaliser une exposition annuelle de jouets à Rioux. L'entrepreneur propose également de créer un point relais pour envoi et réception de petits colis.

Monsieur le Maire rappelle que les loyers envisagés étaient de l'ordre de 500 € HT pour chaque local, le candidat à l'installation dans ces box sollicite un montant de 700 € TTC pour les deux locaux.

Monsieur BOUTON fait observer qu'on ne trouve pas la notion de service à la population dans ce commerce, il serait intéressant que cette activité puisse se prolonger par des animations ludiques. Toutefois ce commerce porte sur la négociation de jouets et jeux de seconde main ce qui est favorable en matière d'environnement et de pouvoir d'achat. Il relève également la possibilité pour la commune de contracter un bail précaire d'un an avec cet entrepreneur renouvelable 2 ans. Le projet semble solide pour Monsieur le Maire.

Monsieur DUBOIS suggère que le contrat prévoit une obligation d'animations au sein de la commune de la part de l'entreprise. Monsieur BOUTON propose également une clause de révision du loyer par la commune. Monsieur GENEUVRE précise que l'aménagement des box est envisagé pour fin février.

Le conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour cette installation.

Autres travaux réalisés sur la commune

Les nouveaux candélabres solaires du lotissement « Les Châtaigniers » ont été installés par le SDEER. Monsieur le Maire informe également le conseil municipal de son intention d'équiper le carrefour des rues Jules Ferry et de l'Océan de deux autres candélabres.

La propriété « Robin » est en cours de nettoyage. Les déchets végétaux seront broyés par une entreprise de Gémozac. Un bâtiment en tôle, présent sur la propriété, sera démonté.

Aménagements de sécurisation des déplacements dans le bourg

Monsieur FAVRIAU suggère quelques propositions d'aménagement au sein du bourg afin de sécuriser les déplacements piétons et inciter au ralentissement de la vitesse automobile : peintures et création de chicanes dans la rue Jules Ferry, mise en sens unique de la rue André Dulin. Les discussions restent à poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Tesson, le 8 janvier 2024.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

